

Passeport de rêve 2018
Règlement du tirage au profit au profit d'Opération Enfant Soleil

Le tirage « *Passeport de rêve* » organisé par Opération Enfant Soleil débutera le 15 juillet 2018 et se terminera le 20 février 2019. Le tirage est ouvert à toute personne (excluant les personnes morales) résidant au Québec âgée de 18 ans, plus dont le prénom, nom et adresse civique seront inscrits sur le coupon de participation.

Dans le cas de vente de billets en ligne sur Internet, il est à noter que celle-ci est limitée aux résidents du Québec seulement.

Le titulaire du premier billet tiré obtiendra un (1) prix, ci-après nommé Premier Prix, d'une valeur totale de 55 000 \$ incluant :

- Un crédit voyage de 50 000 \$ échangeable contre tout forfait voyage pour une période de cinq (5) ans ;
- 5 000 \$ canadiens en argent de poche pour les dépenses personnelles.

Ce prix est non remboursable, non transférable et non cessible. Le crédit voyage de 50 000 \$ est applicable sur tous les forfaits vacances et croisières chez Voyages Laurier du Vallon. Il peut être utilisé en plusieurs fois jusqu'à épuisement du crédit voyage.

Les conditions suivantes s'appliquent au Premier Prix :

- a.) le gagnant et ses accompagnateurs devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport ;
- b.) le gagnant devra obligatoirement réserver son voyage auprès de l'agence Voyages Laurier Du Vallon ;
- c.) les taxes aéroportuaires, l'assurance frais médicaux/accident, toute autre assurance, etc. sont assumées par le gagnant ;
- d.) advenant le cas où le gagnant ne pourrait accepter son Prix, pour quelque raison que ce soit – comme par exemple si le gagnant ne possédait pas de passeport valide – il ne recevra pas de compensation en échange et il ne pourra pas transférer son Prix à une autre personne.

Les organisateurs du Concours ne peuvent être tenus responsables dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès au transport aérien par le transporteur pour quelque raison que ce soit. Il en est de même pour le passage à un autre pays ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services de Douanes. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les lois et règlements des pays visités, aéroports, compagnie aérienne, douaniers, etc.

Les organisateurs du Concours ne peuvent être tenus responsable en cas d'empêchement de dernière minute que ce soit pour maladie, accident ou tout autre imprévu que ce soit et ils ne pourront pas permettre le transfert de ce Prix à une autre personne.

Les organisateurs du Concours n'assumeront aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile à ou de tout autre nature que ce soit et ce pendant toute la durée du/des voyage(s). Les organisateurs du Concours ne pourront être tenus responsables de tous frais relatifs à un tel inconvénient.

Laurier Du Vallon agit en tant que représentant entre Opération Enfant Soleil et le gagnant. En aucun cas, Laurier Du Vallon ne pourra être tenu responsable de tout changement, retard de vol ou modification d'hôtel provenant d'un grossiste, hôtelier ou croisiériste.

Prix secondaires :

37 prix secondaires seront tirés après le Premier Prix, et les titulaires des billets gagnants se mériteront chacun un prix, selon l'ordre suivant :

- 2 premiers gagnants se mériteront chacun un chèque-cadeau de 2 500 \$ échangeable chez Meubles Léon ;
- 5 gagnants suivants se mériteront chacun un chèque-cadeau de 1000 \$ échangeable chez Bikini Village ;
- 10 gagnants suivants se mériteront chacun un chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Bizou ;
- 10 gagnants suivants se mériteront chacun un chèque-cadeau de 500 \$ échangeable dans les restaurants St-Hubert ;
- 10 gagnants suivants se mériteront chacun un chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez DeSerres.

Ces prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles. Les chèques-cadeaux doivent être échangés dans les boutiques et restaurants respectifs, selon les modalités applicables et inscrites sur les chèques-cadeaux de l'émetteur.

Participation, tirage et réclamation des prix :

Les droits de distribution et de vente des 80 000 billets de participation au tirage sont limités exclusivement aux personnes autorisées par Opération Enfant Soleil. Les billets vendus au coût de 10 \$ sont numérotés de 00 001 à 80 000.

Le tirage des prix se fera aux studios de Rythme FM, situés au 2830 boul. St-Martin Est, bureau 100 Laval (Québec) H7E 4W7, le 21 février 2019. Le tirage aura lieu entre 11 h 30 et 12 h 30, et sera diffusé sur la page Facebook d'Opération Enfant Soleil via un *Facebook Live*. Le grand gagnant sera par la suite dévoilé sur les ondes de Rythme FM, entre 12 h 30 et 13 h. Tous les gagnants seront avisés par téléphone le jour du tirage, ou dans les jours suivants s'ils étaient absents au moment du premier appel téléphonique.

Les gagnants devront réclamer leur prix en présentant leur billet gagnant avant le 25 mars 2019, au siège social d'Opération Enfant Soleil, 450 avenue St-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325).

Opération Enfant Soleil et ses partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements. Une copie des règlements est disponible au www.operationenfantsoleil.ca

RACJ : #427203-1